



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 17/12/2024
Et
Publication du : 17/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline, M. LOMBARD Daniel, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. DEPOND Jean-Michel, à M. MASSONNEAU Philippe, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole à Mme DUCHESNE Adeline

Excusés : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme CANGE Josiane

2024-087 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Par délibération du 25 juin 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, sans pour autant créer les postes non permanents utiles au bon déroulé de ces recrutements.

Afin de régulariser la situation de certains agents, il convient donc de délibérer pour la création de postes non permanents, dans différentes filières et sur lesquels un besoin ponctuel pourrait apparaître.

Les besoins de ce type sont susceptibles de se présenter dans les filières et grades suivants :

FILIERE	GRADE
Technique	Adjoint technique
Animation	Adjoint d'animation
Administrative	Adjoint administratif

Le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 25 novembre 2024, les postes non permanents comme suit :

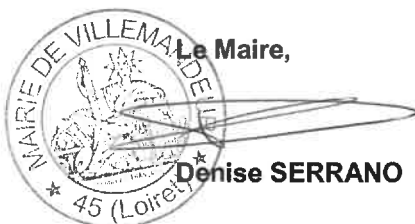
FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES NON PERMANENTS
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	35,00	2
Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	35,00	2
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	35,00	1

- Que ces postes pourront être pourvus pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 (indice brut et indice majoré en vigueur) du grade concerné par le recrutement, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2024



Le Secrétaire de Séance,

Josiane Cange
Josiane CANGE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr